

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1978.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1979, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 41

PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Rapporteur spécial : M. Jean CHAMANT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Alliès, René Ballayer, Roland Boscary-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fossét, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Goetschy, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Fors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moynet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e légis.) : 540 et annexes, 570 (annexe 50), 571 (tome XXIII), 575 (tome XXIII) et n° 79.

Sénat : 73 (1978-1979).

Loi de finances. — Prestations sociales agricoles.

SOMMAIRE

	Pages.
Présentation synthétique	3
Introduction	4
PREMIERE PARTIE. — L'analyse financière du budget annexe des prestations sociales agricoles	5
I. — <i>Les recettes</i>	5
A. — La présentation générale	5
B. — Les diverses composantes	7
II. — <i>Les dépenses</i>	14
A. — Les moyens des services	16
B. — Les dépenses d'intervention	16
DEUXIEME PARTIE. — Les prestations sociales agricoles	19
I. — <i>Les prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles</i> ..	19
A. — Les crédits	19
B. — Les dépenses de l'AMEXA	20
II. — <i>Les prestations invalidité</i>	21
A. — Les crédits budgétaires	21
B. — L'évolution des effectifs et des prestations	23
C. — La réforme de l'assurance invalidité	23
III. — <i>Les prestations familiales</i>	24
A. — Les dotations budgétaires	24
B. — Les effectifs	24
IV. — <i>Les prestations vieillesse</i>	26
A. — Les crédits budgétaires	26
B. — Les effectifs	26
C. — Les prestations	27
V. — <i>Les contributions diverses</i>	29
Conclusions	31

**PRESENTATION SYNTHETIQUE
DU PROJET DE BUDGET ANNEXE
DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES POUR 1979**

La progression des recettes et des dépenses proposée pour 1979 au titre du BAPSA (+ 15,5 %), pour importante qu'elle soit, n'est pas de nature à lever les difficultés que connaît le régime social agricole :

— ces difficultés tiennent à la diminution du nombre des exploitants et au vieillissement de la population agricole ;

— si la parité complète entre les différents régimes de protection sociale est considérée comme réalisée en matière d'assurance maladie et de prestations familiales, par contre l'harmonisation est loin encore d'être atteinte au niveau des prestations invalidité et des pensions de vieillesse ;

— sans doute la solidarité nationale devra-t-elle continuer de s'exercer au profit du monde agricole ; mais aussi la solidarité à l'intérieur même de la profession devra-t-elle mieux s'affirmer, notamment par la détermination d'une assiette plus équitable des cotisations.

Mesdames, Messieurs.

Créé dans sa forme actuelle par la loi de finances pour 1960, le Budget annexe des Prestations sociales agricoles est soumis aux règles édictées par l'ordonnance du 2 janvier 1959 selon lesquelles « les opérations financières des services de l'Etat que la loi n'a pas dotés de la personnalité morale et dont l'action tend essentiellement à produire des biens ou à rendre des services donnant lieu au paiement de prix peuvent faire l'objet de budgets annexes ».

Comme tous les budgets annexes, le BAPSA doit être présenté et voté en équilibre, ce qui explique que les ressources propres dont il dispose — qu'il s'agisse du produit des cotisations ou des recettes fiscales qui lui sont affectées — sont largement complétées par les subventions du budget général.

Géré par le Ministre de l'Agriculture assisté d'un Comité de gestion du budget annexe, le BAPSA assure la protection sociale des exploitants agricoles. *Il atteindra en 1979, en recettes et en dépenses, un total de 31 891,1 millions de francs, soit, par rapport à l'année précédente, une augmentation de 15,5 %.*

Cette progression importante qui vient après celle enregistrée au cours des trois années écoulées — 19,7 % en 1978, 17,2 % en 1977 et 13,4 % en 1976 — **n'est cependant pas susceptible, à elle seule, de résoudre les difficultés du régime social agricole qui tiennent à l'évolution de l'agriculture dans notre pays.** Dans le même temps, en effet, où *diminue le nombre des exploitants* (— 3,2 % chaque année entre 1973 et 1975 et — 2,9 % entre 1975 et 1977), *le vieillissement de la population* entraîne un accroissement des dépenses, aussi bien sur le plan des prestations vieillesse que des prestations maladie.

Il sera donc longtemps encore nécessaire que se manifeste la solidarité nationale, et cela d'autant plus que l'harmonisation entre les différents régimes de protection sociale, qui devait être effective au 1^{er} janvier 1978, ne sera pas encore complètement réalisée, notamment en matière de retraites.

Sans doute le BAPSA ne constitue-t-il qu'un des éléments des dépenses sociales agricoles qui englobent :

- le régime social des salariés agricoles ;
- le régime d'accidents du travail des salariés agricoles ;
- les dépenses de gestion et d'action sanitaire et sociale de la mutualité agricole.

Cet ensemble permet d'apprécier l'importance que revêt le système de protection sociale agricole.

PREMIERE PARTIE

L'ANALYSE FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

L'instrument de la politique sociale agricole est constitué par le BAPSA dont le développement est limité par la nécessité d'équilibrer, par ses recettes, les dépenses auxquelles il doit faire face.

I. — Les recettes.

Nous les examinerons successivement dans leur aspect général puis à travers chacune de leurs composantes.

A. — LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les recettes du BAPSA atteindront 31 891,1 millions de francs en 1979, soit une augmentation de 4 287,95 millions de francs (+ 15,5 %) par rapport à l'année précédente.

Ces recettes forment une masse globale destinée à financer l'ensemble des prestations, à l'exception des taxes de solidarité (sur les céréales et les graines oléagineuses) dont le produit est affecté intégralement à l'assurance maladie des exploitants agricoles.

On peut regrouper selon quatre sources distinctes les ressources qui alimentent le BAPSA :

— **la participation directe de la profession**, essentiellement sous la forme de cotisations ;

— **la participation indirecte de la profession**, par le prélèvement de taxes sur les produits ;

— **le financement extraprofessionnel**, notamment par des taxes additionnelles prélevées hors de la professions, les versements du régime général au titre de la compensation démographique et du Fonds national de solidarité ;

— **les subventions du budget général.**

Le tableau suivant permet d'apprécier d'une année sur l'autre l'évolution de chacune de ces sources de financement et de la part qu'elle représente dans l'ensemble des recettes.

Les diverses sources de financement du BAPSA (1978-1979).

	1978			1979		
	En millions de francs.	Pro-gression annuelle en pour-centage.	Part en pour-centage de l'ensemble des recettes.	En millions de francs.	Pro-gression annuelle en pour-centage.	Part en pour-centage de l'ensemble des recettes.
Participation directe de la profession (cotisations diverses, imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti).....	4 400,1	+ 19,7	16	5 083,5	+ 15,5	15,9
Participation indirecte de la profession (taxes sur les produits).....	1 079,9	+ 5	3,6	1 162	+ 7,6	3,6
Financement extraprofessionnel (taxes additionnelles, versements du régime général et du Fonds national de solidarité).....	17 088,3	+ 13	61,9	19 508,1	+ 14,2	61,2
Subventions du budget général.....	5 034,8	+ 54,9	18,5	6 137,5	+ 21,9	19,2
Total	27 603,1	+ 19,7	100	31 891,1	+ 15,5	100

De ces chiffres, il peut être tiré une première série d'observations :

— *la participation directe de la profession* continuera de croître au même rythme que l'ensemble du budget annexe, dont il couvrira une part pratiquement identique à celle de 1978 ;

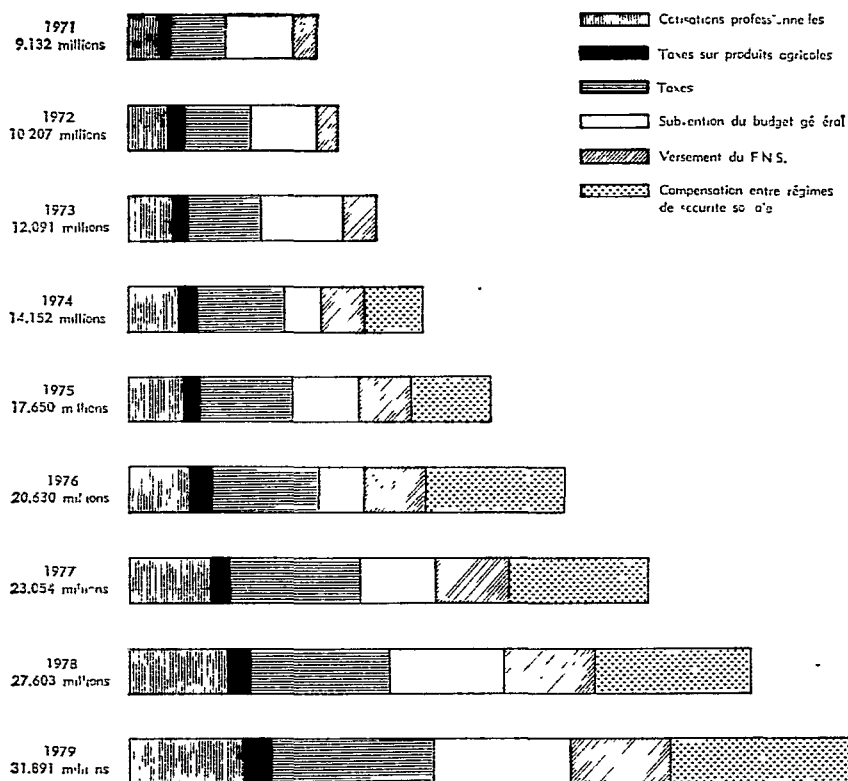
— *la participation indirecte de la profession et le financement extraprofessionnel* augmenteront proportionnellement plus que l'an passé mais leur part dans le budget total des prestations sociales agricoles se maintiendra sensiblement au même niveau, ce dernier demeurant élevé en ce qui concerne le financement extraprofessionnel qui assurera à lui seul quelque 61,2 % des ressources ;

— *les subventions du budget général* progresseront de 21,9 %, soit un rythme nettement inférieur à celui de l'exercice précédent (54,9 %) ; elles représenteront cependant une part accrue de l'ensemble des recettes du budget annexe (19,2 % au lieu de 18,5 %).

Nous examinerons chacune de ces composantes des recettes de manière plus détaillée, de façon à faire apparaître leur évolution d'une année sur l'autre.

B. — LES DIVERSES COMPOSANTES

Leur poids respectif dans le financement des prestations sociales agricoles a évolué comme il apparaît dans le graphique ci-après.



1. — *La participation directe de la profession.*

La caractéristique essentielle de cette participation, qui s'élèvera donc à **5 083,4 millions de francs** contre 4 400,1 millions en 1978, est une certaine stabilité : **stabilité dans le taux de progression** qui reste identique à celui du BAPSA, soit 15,5 % ; **stabilité dans la part de financement** qu'elle assure, soit 15,9 % du total en 1979 contre 16 % en 1978.

Toutefois, pour évaluer globalement la contribution des exploitants agricoles, il convient de préciser qu'aux cotisations, dites techniques, affectées au BAPSA, s'ajoutent les cotisations destinées au régime des salariés agricoles (6 517,1 millions de francs en 1979 contre 5 847,80 millions de francs en 1978) et les cotisations, dites complémentaires, affectées à la gestion de la Mutualité sociale agricole (2 885,66 millions de francs pour la prochaine année au lieu de 2 593,83 millions en 1978).

En ce qui concerne *les seules cotisations techniques*, l'effort déployé par les exploitants agricoles ressort mieux encore du tableau ci-après qui permet de comparer, sur les cinq dernières années, l'évolution des cotisations et du revenu agricole.

Evolution des cotisations professionnelles et du revenu agricole (1972-1977).

	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977
	(Evolution en pourcentage.)				
Revenu brut agricole (1).....	+ 2,1	+ 8,3	+ 5,9	+ 7	(2) + 11
Cotisations professionnelles (techniques)	+ 13,50	+ 13,41	+ 13,38	+ 17,25	+ 19,73
Montant du BAPSA.....	+ 17,39	+ 25,01	+ 13,38	+ 17,2	+ 19,7

(1) Sources INSEE, comptes de l'Agriculture :

- comptes 1974 définitifs ;
- comptes 1975 et 1976 semi-définitifs ;
- comptes 1977 provisoires.

(2) Selon la déclaration du Ministre de l'Agriculture devant l'Assemblée Nationale, séance du 8 novembre 1978.

Cet effort est d'autant plus remarquable que la contribution professionnelle, qui a vu son assiette aménagée au cours des dernières années, est assurée par **un nombre de cotisants chaque année réduit.**

a) Le nombre de cotisants.

Quelle que soit la destination de la cotisation prélevée — prestations familiales, assurance vieillesse, assurance maladie — la diminution de l'effectif des cotisants peut être constatée ; en effet, le nombre de ceux-ci :

— en prestations familiales agricoles, est passé de 1 294 271 en 1976 à 1 269 679 en 1977, soit une réduction de 1,22 % de 1975 à 1976 et de 1,9 % de 1976 à 1977 ;

— en assurance vieillesse agricole, a diminué de 1,72 % de 1975 à 1976 et de 1,11 % de 1976 à 1977 pour des effectifs atteignant alors 1 264 741 personnes ; ce nombre est supérieur pour les assujettis à la cotisation individuelle vieillesse : 1 947 839 en 1977 et 1 908 882 en 1978, mais il aura alors diminué de 2 % par rapport à 1977 et de 1,85 % entre 1976 et 1977 ;

— en assurance maladie (AMEXA), est de 1 027 010 chefs d'exploitation en 1977 auxquels s'ajoutent 171 992 aides familiaux.

Pour les années 1978 et 1979, il est prévu une baisse de 2 % aussi bien des effectifs des cotisants en prestations familiales agricoles et assujettis à l'assurance vieillesse, que des chefs d'exploitation cotisants en assurance maladie.

b) L'assiette des cotisations.

Sommairement exposés, les principes qui président à l'assiette des diverses cotisations sont les suivants :

— les cotisations cadastrales, qui sont destinées au financement des prestations familiales et de l'assurance vieillesse, sont réparties entre l'ensemble des départements selon un coefficient d'adaptation permettant la correction du revenu cadastral par la prise en compte d'une partie du résultat brut d'exploitation.

Le produit des cotisations cadastrales (1 598,2 millions de francs) augmentera, par rapport à 1978, de 17,9 %, soit un rythme de progression légèrement supérieur à celui des prestations servies par la BAPSA ;

— les cotisations individuelles AMEXA sont calculées, pour chaque assujetti, selon l'importance de son revenu cadastral, assorti du même coefficient correcteur que celui précisé plus haut. Leur rendement (2 813 millions de francs) en 1979 devrait dépasser de 14,9 % celui de l'année précédente ;

— les cotisations individuelles vieillesse évoluent de la même façon que l'allocation aux vieux travailleurs salariés ; l'augmentation de leur produit prévu pour 1979 (284,2 millions de francs) ressort à 18,2 %.

En application du décret n° 78-240 du 28 février 1978, la structure du barème de l'année 1977 a été reconduite, mais la cotisation maximum a été portée de 4 983 à 6 789 F. En outre, des modifications ont été apportées aux coefficients d'adaptation, par suite notamment de la progression de 25 à 30 % du taux d'intégration du revenu brut d'exploitation. Il est envisagé de poursuivre l'intégration du revenu brut d'exploitation en tenant compte des disparités entre régions naturelles.

Demeure en suspens le problème relatif au paiement de cotisations AMEXA par les exploitants agricoles retraités, qui auront versé en 1978 quelque 130,2 millions de francs, dont 102 millions au titre des cotisations techniques et 28,2 millions au titre des cotisations complémentaires. Leur exonération entraînerait pour les autres assurés une augmentation moyenne de 95 F pour les cotisations techniques et de 26 F pour les complémentaires.

2. — La participation indirecte de la profession.

Cette participation indirecte des exploitants agricoles au financement du BAPSA, qui s'effectue au moyen de **taxes prélevées sur les produits**, n'aura couvert en 1978 que 3,6 % des dépenses du budget annexe. Ce pourcentage demeurera identique en 1979, avec une participation croissant de 7,6 % pour atteindre **1 162 millions de francs**.

L'évolution du rendement des diverses taxes en cause entre 1978 et 1979 ressort du tableau suivant :

Les taxes prélevées sur les produits (1978-1979).

	1978	1979	VARIATION
	(En millions de francs.)		(En pourcentage.)
Taxe de solidarité sur les céréales	410,30	445,04	+ 8,5
Taxe de solidarité sur les oléagineux .	16,60	19	+ 14,5
Taxe sur les céréales	184	196	+ 6,5
Taxe sur les betteraves	135	140	+ 3,7
Taxe sur les tabacs	75,50	100	+ 32,5
Taxe sur les produits forestiers.....	63,50	67	+ 5,5
Taxe sur les corps gras alimentaires...	195	195	»
Total	1 079,90	1 162,04	+ 7,6

Il faut noter :

— que l'évolution du rendement des différentes taxes est essentiellement fonction des variations de la production et de la situation des marchés ;

— que le rendement des taxes sur les produits est calculé pour l'année civile et ne coïncide pas avec la campagne de récolte : ainsi, le rendement pour 1979 comprend donc une part de la récolte 1978-1979 et une part de la récolte 1979-1980 ;

— que le rendement de la taxe sur les corps gras alimentaires a été relevé lors de la discussion budgétaire précédente de 120 à 195 millions de francs pour rétablir des conditions de concurrence normales entre les corps gras d'origine végétale et les corps gras d'origine animale, à la suite de l'établissement du prélèvement de coresponsabilité sur les productions laitières (art. 1618 *quinquies* du Code général des impôts).

3. — Le financement extraprofessionnel.

Le financement extraprofessionnel comprend :

- des taxes additionnelles prélevées hors de la profession (droit de fabrication des boissons alcooliques, cotisation incluse dans la TVA, cotisations assises sur les polices d'assurance automobile) ;
- le versement du Fonds national de solidarité ;
- le versement au titre de la compensation démographique entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires.

La décélération enregistrée dans la couverture des dépenses sociales agricoles par ces recettes depuis 1977 se poursuivra en 1979, à un rythme cependant réduit :

- 65,6 % du budget annexe en 1977 ;
- 61,9 % du budget annexe en 1978 ;
- 61,2 % du budget annexe en 1979.

Le produit atteindra 19 508 millions de francs, soit une augmentation de 14,2 %, inférieure à celle du budget annexe.

Chacune des composantes de cette source de financement évoluera, entre 1978 et 1979, selon les données chiffrées rassemblées dans le tableau ci-après :

Evolution des éléments du financement extraprofessionnel (1978-1979).

	1978	1979	VARIATION
	(En millions de francs.)	(En millions de francs.)	(En pourcentage).
Prélèvement sur le droit de fabrication des boissons alcooliques et apéritifs à base d'alcool.....	79	80	+ 1,3
Cotisation incluse dans la TVA.....	6 034,3	6 891,6	+ 14,2
Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	32,2	35	+ 8,7
Versement du Fonds national de solidarité	4 119,8	4 435,4	+ 7,7
Versément au titre de la compensation démographique	6 823	8 066	+ 18,2
Total	17 088,3	19 508	+ 14,2

Il y a lieu de souligner :

a) Que le prélèvement sur le droit de fabrication des boissons alcooliques et apéritifs à base d'alcool devrait connaître en 1979, compte tenu de l'évolution économique, une faible augmentation ;

b) Que l'estimation du produit attendu de la cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée dérive directement des prévisions faites en matière de rendement global de la TVA au profit du budget général : elle dépend évidemment du volume de l'activité économique :

c) Que le produit total des cotisations assises sur les po'ices d'assurance automobile au bénéfice des régimes de sécurité sociale fait l'objet, au niveau des prévisions, d'une estimation globale : il est ensuite partagé suivant une clé de répartition entre ces différents régimes :

d) Que le versement du *Fonds national de solidarité*, institué par la loi du 30 juin 1956, est déterminé chaque année en fonction du montant de l'allocation supplémentaire fixé par décret et du nombre de bénéficiaires. Ce nombre s'élevait à 770 030 en 1977, soit une diminution de 2,5 % sur celui de l'année précédente, et pour les années 1978 et 1979, la poursuite de cette régression est prévue au rythme annuel de 1 %. Quant au montant de l'allocation, il est passé de 5 250 F en 1977 à 5 750 F en 1978 et l'augmentation moyenne prévue en 1979 devrait être d'environ 12,5 % ;

e) Que le montant de la *compensation démographique*, qui vise à établir une péréquation entre les régimes obligatoires de protection sociale afin que les régimes supportant la charge de nombreuses personnes non actives ne soient pas pénalisés, est déterminé par un calcul reposant sur le rapport cotisants actifs et bénéficiaires pour chacun des régimes compensés.

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution de ce rapport dans les différents régimes de base depuis cinq ans.

Rapport cotisants/retraités des différents régimes de base (1973-1977).

	1973	1974	1975	1976	1977
Salariés non agricoles.....	3,59	3,40	3,12	2,97	2,90
Salariés agricoles.....	1,20	1,10	0,95	0,84	0,75
Exploitants agricoles.....	1,38	1,31	1,22	1,20	1,17
ORGANIC	1,15	1,11	1,10	1,09	0,99
CANCAVA	1,69	1,60	1,55	1,46	1,38

Le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1979 comporte une **prévision de recettes au titre de la compensation démographique de 8 066 millions de francs**. La détermination du solde définitif ne pourra intervenir que lorsque l'exercice sera achevé et que les statistiques seront parfaitement connues.

4° La subvention du budget général.

L'équilibre du budget annexe ne pouvant être assuré que par un versement du budget général, celui-ci est calculé en fonction des prévisions de dépenses et de recettes. Compte tenu de la progression des autres sources de financement, la subvention du Ministère de l'Agriculture augmentera en 1979 de 19,2 % (contre 54,9 % en 1978) pour atteindre **6 137,5 millions de francs** (5 034,8 millions l'année précédente).

Parmi les dépenses sociales du Ministère de l'Agriculture qui représenteront, en 1979, 35,3 % du budget, c'est évidemment la contribution au financement du BAPSA qui absorbe la plus grande part comme cela ressort du tableau suivant :

Dépenses sociales du Ministère de l'Agriculture (1978-1979).

	1978	1979
	(En millions de francs.)	
Calamités agricoles.....	20	186,16
Subvention au Fonds national de garantie des calamités agricoles.....	124,56	
Installation des bénéficiaires de la promotion sociale	2,50	1,50
Subvention aux régimes d'assurance contre les accidents du travail en agriculture.....	34,80	45,50
Subvention à la Caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles.....	24	27
Fonds d'action rural.....	208,78	212
FASASA. — Subvention au CNASEA.....	1 229,97	1 246,16
Subvention de l'Etat pour le financement des prestations sociales agricoles.....	5 034,79	6 137,50
Total	6 679,40	7 855,82

Incontestablement, c'est un effort important qui est poursuivi en matière de protection sociale agricole. Cet effort cependant, justifié par les contraintes démographiques et économiques qui pèsent sur la profession agricole, reflète une solidarité nationale qui devra encore continuer de s'exercer.

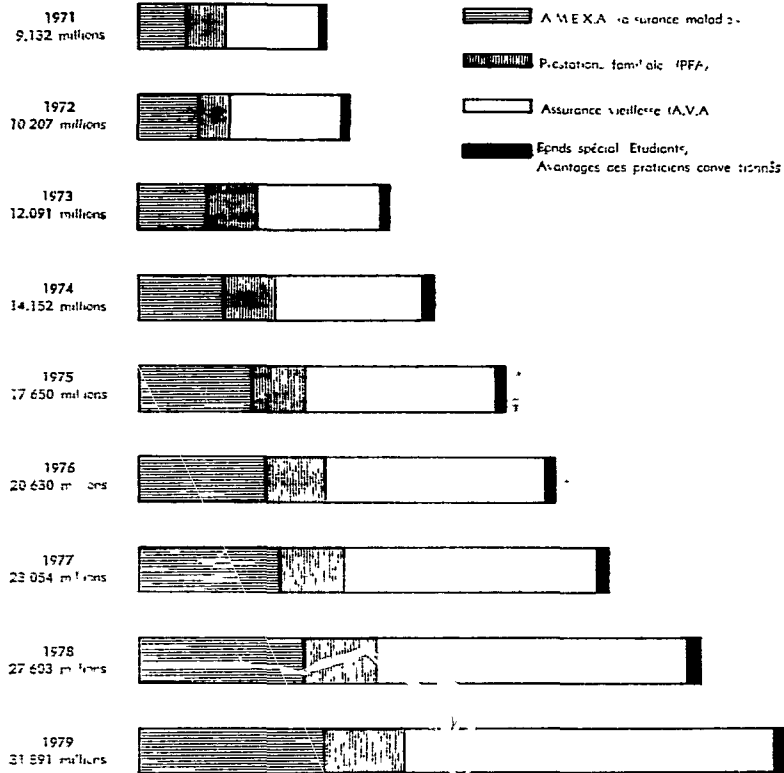
II. — Les dépenses.

Les dépenses du BAPSA, qui augmenteront de 15,5 % entre 1978 et 1979, passant de 27 603,1 millions à 31 891,1 millions de francs, se décomposent ainsi qu'il suit :

Les divers postes de dépenses (1978-1979).

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1978.	CREDITS prévus pour 1979.	DIFFE- RENCE	DIFFE- RENCE en pourcentage.
	(En millions de francs.)			
TITRE III				
Moyens des services.....	35,10	40,05	+ 4,95	+ 14,1
TITRE IV				
<i>Interventions publiques.</i>				
Prestations maladie, maternité, soins aux inva- lides	8 062,70	8 899,33	+ 836,63	+ 10,4
Prestations invalidité.....	313,37	307,32	— 6,05	— 1,9
Prestations familiales.....	3 486,15	4 027,76	+ 541,61	+ 15,5
Prestations vieillesse.....	15 350,70	18 228,17	+ 2 877,47	+ 18,7
Contribution au fonds spécial, aux assurances sociales des étudiants et des praticiens conventionnés	355,08	388,42	+ 33,34	+ 9,4
Total titre IV.....	27 568 »	31 851 »	+ 4 283 »	+ 15,5
Total pour le BAPSA.....	27 603,10	31 891,05	+ 4 287,95	+ 15,5

Par ailleurs, le graphique suivant retrace l'évolution de ces dépenses depuis 1971.



La lecture de ces données appelle plusieurs observations :

— les dépenses de fonctionnement des services, en augmentant de 14,1 %, continuent de représenter une part infime du budget annexe (0,12 % en 1979 contre 0,13 % en 1978) ;

— les dépenses d'intervention connaîtront une légère modification dans leur structure puisque les prestations maladie, qui représentaient 29,2 % du total en 1978, se réduiront de près de 2 points (27,9 %) au profit des prestations vieillesse (57,2 % au lieu de 55,6 %).

Les progrès accomplis dans la protection sociale des exploitants agricoles apparaissent d'autant plus que la croissance des prestations servies demeure forte (+ 18,7 % pour les prestations vieillesse, + 15,5 % pour les prestations familiales, + 10,4 % pour les prestations maladie) dans le même temps où le nombre des bénéficiaires poursuit une lente et inexorable régression.

En tout état de cause, les contraintes démographiques d'un système de protection sociale qui compte peu d'actifs eu égard au nombre de personnes prises en charge et qui doit faire face à des besoins d'ordre médical accrus du fait du vieillissement de la population pèsent lourdement sur la répartition des diverses prestations servies aux bénéficiaires du BAPSA. Cependant, l'évolution des dépenses du budget annexe reflète aussi les améliorations successivement apportées au régime de protection sociale des agriculteurs.

A. — LES MOYENS DES SERVICES

Les dépenses de fonctionnement s'élèveront à 40,05 millions de francs contre 35,1 millions de francs en 1978, soit + 14,1 %.

Les crédits nouveaux recouvrent :

— d'une part, les mesures acquises, d'un montant de 3,25 millions de francs, dont l'essentiel est absorbé par la revalorisation des rémunérations publiques intervenues depuis la préparation du budget voté de 1978 (2,7 millions de francs), le reste l'étant par l'application de textes d'ordre statutaire, indemnitaire ou social (0,5 million de francs) ;

— d'autre part, les mesures nouvelles, à hauteur de 1,7 million de francs, qui intéressent essentiellement la situation des personnels.

B. — LES DÉPENSES D'INTERVENTION

Le total de ces dépenses s'élèvera en 1979 à 31 851 millions de francs, soit une hausse moyenne de 15,5 % par rapport à l'année précédente. Parmi les diverses prestations dont le service constitue l'ensemble de ces dépenses, on peut constater que ce sont les pres-

tations vieillesse qui progressent le plus (18,7 %), suivies des prestations familiales (15,5 %) et des prestations maladie (10,3 %). Par contre, on observe une diminution (— 1,9 %) du montant des prestations invalidité.

Dans le même temps, le nombre de personnes protégées par le régime social des exploitants agricoles — on retient à cet égard celui des personnes susceptibles de bénéficier des prestations de l'assurance maladie parce qu'il est le plus important — continue de décroître régulièrement. En six ans — de 1972 à 1977 — il sera passé de 4 950 000 à 4 344 121 personnes ; on estime à 2 % la diminution qui devrait intervenir en 1978 comme en 1979.

La confrontation de la progression des dépenses, d'une part, de la diminution des prestataires, d'autre part, permet de penser que la protection sociale des agriculteurs est, depuis quelques années, de mieux en mieux assurée.

DEUXIEME PARTIE

LES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

L'article 1^{er} de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 prévoit que « les régimes de base obligatoires légaux de sécurité sociale seront progressivement harmonisés » avec « pour contrepartie un même effort contributif des assurés des différents groupes socio-professionnels ». C'est à la lumière de cet objectif que sera examinée chacune des prestations servies aux exploitants agricoles.

I. — Les prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA).

Pour l'assurance maladie, maternité, invalidité des exploitants, les prestations en nature sont identiques à celles dont bénéficient les salariés. Quant aux prestations en espèces, il a paru préférable d'offrir aux assujettis la faculté de participer à un régime complémentaire en raison des variations importantes de la perte de revenu occasionnée par une maladie, compte tenu de la nature de l'exploitation, de l'importance de la participation personnelle des exploitants et de la date de l'indisponibilité.

De même, n'a-t-il pas été possible d'accorder aux non-salariés des prestations en espèces lors de la maternité puisqu'il n'y a pas en l'occurrence suspension du contrat de travail. Cependant, compte tenu d'une participation financière des personnes intéressées, une allocation de remplacement a pu être octroyée pour la durée légale du congé de maternité.

La parité étant ainsi réalisée, l'évolution des crédits résulte à la fois de l'accroissement de la consommation médicale et de la diminution du nombre des prestataires.

A. — LES CRÉDITS

Les dotations pour 1979 passeront de 8 062,7 millions à **8 899,33 millions de francs**, soit une augmentation de 836,63 millions (+ 10,4 %) correspondant uniquement à des mesures nouvelles.

Ces *mesures nouvelles* doivent permettre de tenir compte de l'augmentation du coût moyen des prestations et de la progression de la consommation, dans les conditions précisées ainsi qu'il suit :

Les crédits afférents aux prestations maladie (1978-1979).

	CREDIT voté pour 1978.	MESURES nouvelles.	CREDIT prévu pour 1979.
	(En millions de francs.)		
Assurance obligatoire métropole.....	7 614,64	+ 847,64	8 462,28
Assurance obligatoire DOM.....	82,21	— 1,21	81
Assurance volontaire.....	365,85	— 9,80	356,05
Totaux	8 062,70	+ 836,63	8 899,33

B. — LES DÉPENSES DE L'AMEXA

Elles évoluent en fonction de trois critères relatifs aux prestataires, à leur consommation et au coût des prestations.

1. — *Les prestataires.*

Le nombre des personnes protégées par l'AMEXA décroît régulièrement, comme il ressort des chiffres suivants :

1974	4 674 000
1975	4 570 000 (— 2,23 ‰)
1976	4 410 000 (— 3,50 ‰)
1977	4 344 125 (— 1,50 ‰)

Cette tendance à la baisse devrait se poursuivre en 1978 et 1979 avec un taux de diminution de l'ordre de 2 ‰.

Le nombre des cotisants actifs suit une courbe parallèle :

1974	1 303 000
1975	1 256 000 (— 3,61 ‰)
1976	1 225 000 (— 2,47 ‰)
1977	1 199 000 (— 2,12 ‰)

Il en résulte un rapport « cotisants actifs/bénéficiaires » qui, depuis 1972 (il s'établissait à 0,28) reste stable.

2. — *Les prestations services.*

La progression des dépenses tient plutôt à l'amélioration de la protection médicale, qui efface peu à peu les disparités qui marquaient récemment encore les divers régimes d'assurance. Ainsi, selon les statistiques annuelles afférentes à l'année 1977, le nombre moyen d'actes par personne protégée est le suivant :

Nombre d'actes par personne protégée (1977).

	EXPLOITANTS agricoles.	SALARIES agricoles.	SALARIES non agricoles.
Consultations	3,48	2,06	2,80
Visites	1,37	1,30	1,17
Journées d'hospitalisation.....	3,24	4,77	3,58

3. — *Le coût des prestations.*

On peut comparer, pour l'année 1977, le montant moyen par personne protégée des prestations servies :

Montant moyen des prestations maladie (1977).

	EXPLOITANTS agricoles.	SALARIES agricoles.	SALARIES non agricoles.
Honoraires médecins, dentistes et auxiliaires médicaux.....	284,24	264,17	316,50
Prestations sanitaires.....	400,65	348,30	445,65
Frais d'hospitalisation.....	814,51	1 149,37	990,77
Total prestations en nature....	1 499,40	1 761,84	1 752,92

Dans l'ensemble des dépenses maladie, ce sont les **frais d'hospitalisation** qui représentent la plus grande part : ainsi, en 1977, ils absorbaient 51 % du total, suivis des frais pharmaceutiques (20 %) et des frais médicaux (14,5 %).

En outre, les **dépenses occasionnées par les retraités** sont particulièrement lourdes puisqu'en 1976, elles correspondaient à la moitié des dépenses AMEXA.

II. — **Les prestations invalidité.**

Le droit à pension d'invalidité, servie par le régime de l'AMEXA, n'a pas été modifié depuis l'élargissement ouvert pour inaptitude partielle. Aussi, l'évolution des crédits prévus à cet effet correspond-elle à un ajustement aux besoins réellement constatés.

A. — **LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

Après la hausse de 80,5 % enregistrée dans les dépenses de ce chapitre entre 1976 et 1977, consécutive à l'élargissement des conditions d'ouverture des droits pour inaptitude partielle (aux

deux tiers) des exploitants agricoles, après la nouvelle hausse de 19 % intervenue en 1978, il semble que les besoins aient été trop largement évalués et un ajustement en baisse est prévu pour 1979. La dotation passe en effet de 313,37 millions de francs à **307,32 millions de francs**, soit une diminution de 1,9 %.

Les mesures acquises s'élèvent à 9,92 millions de francs ; elles sont destinées à permettre :

- l'application de l'arrêté du 27 juin 1977 revalorisant notamment divers avantages d'invalidité : près de 1 million de francs ;
- l'extension en année pleine de l'augmentation des pensions d'invalidité : près de 9 millions de francs.

Les mesures nouvelles se traduisent par une diminution de 15,97 millions de francs, correspondant :

- à une hausse de 27,93 millions de francs, consacrés au relèvement des divers avantages d'invalidité ;
- à une baisse de 43,9 millions de francs, consécutive à un ajustement aux besoins réels.

Ces besoins réels ressortent du tableau ci-dessous, faisant apparaître l'évolution des dépenses d'invalidité en Métropole depuis 1976 :

Dépenses d'invalidité en Métropole (1976-1979).

	1976	1977	1977/1976	1978 (prévisions modifiées)	1979 (prévisions).
	(En millions de francs.)				
Pensions principales.....	119,84	161,20	+ 34,51	195,18	230,09
Allocations supplémentaires du FNS	41,52	52,98	+ 27,60	68,75	76,43
Total	161,36	214,18	+ 32,73	263,93	306,52

En ce qui concerne les prestations servies dans les Départements d'Outre-Mer, elles se sont élevées à 0,60 million de francs en 1977 ; un montant de 0,75 million est prévu pour 1978 et de 0,80 million de francs pour 1979.

B. — L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES PRESTATIONS

Le tableau suivant indique le nombre des bénéficiaires et retrace son évolution depuis 1976.

Evolution des bénéficiaires des pensions d'invalidité (1976-1977).

NOMBRE DE PENSIONS d'invalidité.	1976	1977	ÉVOLUTION 1977 - 1976. (Pourcentage.)
Au 1 ^{er} janvier.....	20 132	22 279	+ 10,66
Attribuées ou transférées.....	4 814	5 958	+ 23,76
Supprimées ou transférées.....	2 667	2 681	+ 0,52
Au 31 décembre.....	22 279	25 556	+ 14,71
Dont invalidité à 100 %.....	20 170	22 629	+ 12,19
Dont invalidité à 66 %.....	2 109	2 927	+ 38,79

Les effectifs des titulaires de pensions à 100 % devraient se maintenir à 22 000 en 1978 et 1979. Si l'on tient compte des pensions versées aux invalides à 66 % le nombre total de bénéficiaires serait de l'ordre de 26 500 en 1978 et de 27 000 en 1979.

C. — LA RÉFORME DE L'ASSURANCE INVALIDITÉ

Un certain nombre d'obstacles s'opposent toujours à la réalisation, dans ce domaine, d'une harmonisation complète entre les régimes de base de sécurité sociale. Parmi les problèmes en suspens, il convient de retenir notamment :

— *l'élargissement du droit à pension d'invalidité aux agriculteurs aidés dans leur tâche par plus d'une personne.*

Actuellement, ne sont pris en charge par le régime de protection sociale agricole que les exploitants travaillant seuls, ou avec l'aide d'une seule personne, et justifiant d'une incapacité des deux tiers ;

— *l'extension aux conjoints d'exploitants agricoles, leurs associés ou aides familiaux du droit à l'assurance invalidité, écartés actuellement du bénéfice de cet avantage, lorsqu'ils sont eux-mêmes invalides, soit à 100 %, soit aux deux tiers ;*

— *la revalorisation des pensions.*

Globalement, ces mesures devant coûter 450 millions de francs environ, on mesure le chemin qui reste à accomplir pour parvenir à la parité complète avec le régime général en matière de pensions d'invalidité.

III. — Les prestations familiales.

En ce qui concerne les prestations familiales, l'harmonisation est désormais totale puisque l'instauration du complément familial, d'une part, et la suppression de toute référence à l'activité professionnelle pour l'octroi des prestations, d'autre part, ont supprimé toutes les distorsions de droit ou de fait qui pouvaient exister entre les différents groupes socio-professionnels.

L'évolution des dépenses prévues à ce titre correspond donc à la fois au mouvement des effectifs et aux améliorations apportées d'une manière générale à la politique familiale.

A. — LES DOTATIONS BUDGÉTAIRES

Les crédits consacrés au paiement des prestations familiales progresseront de 15,5 % entre 1978 et 1979, passant de 3 486,15 millions de francs à **4 027,76 millions de francs**. Ils représenteront la même part des dépenses du BAPSA qu'en 1978, soit 12,6 %.

Les *mesures acquises*, d'un montant de 88,13 millions de francs, doivent permettre l'application du décret du 10 janvier 1978 relatif à l'amélioration des prestations familiales et l'extension en année pleine de l'augmentation de ces prestations à intervenir en 1978.

Les *mesures nouvelles*, qui s'élèvent à 453,48 millions de francs, correspondent :

- d'une part, à une majoration de la dotation en vue du relèvement des prestations familiales en 1979 (173,4 millions de francs) ;
- d'autre part, à un ajustement aux besoins tenant compte de l'évolution des dépenses et des effectifs (280,07 millions de francs, dont 200 millions de francs pour un versement au titre de la contribution du BAPSA au financement des prestations servies par la Caisse nationale d'allocations familiales à la population non active).

B. — LES EFFECTIFS

Les cotisants au régime agricole des prestations familiales étaient au nombre de 1 294 271 en 1976 et de 1 269 679 en 1977. Pour 1978 et 1979, les effectifs de ces cotisants devraient baisser de 2 %.

Par ailleurs, compte tenu de la montée en charge irrégulière des prestations qui ont été créées ou modifiées depuis 1976, la comparaison des effectifs entre 1977 et 1978 ne peut être significative.

Evolution du nombre de bénéficiaires de prestations familiales (1977-1979).

	1977	INDICE d'évolution 1977/1976.	PREVISIONS	
			1978	1979
Allocations familiales.....	281 022	95,37	267 000	253 600
Allocation de la mère au foyer :				
Simple	239 871	93,48	164 400	156 200
Avec majoration.....	94 079	92,80	>	>
Complément familial.....	>	>	180 000	175 500
Allocations prénatales. — Nombre moyen de fractions	26 730	95,99	25 900	25 400
Allocations postnatales. — Nombre de premières fractions.....	27 219	94,23	26 500	26 000
Allocation d'orphelin	14 551	96,31	14 500	14 500
Allocation d'éducation spéciale.....	3 679	>	3 700	3 700
Allocation aux adultes handicapés.....	9 201	>	9 700	9 700
Allocation pour frais de garde.....	1 636	>	>	>
Allocation de parent isolé.....	779	>	800	800
Allocation de logement	77 432	106,08	82 140	87 130
Prime de déménagement.....	492	111,82	550	615
Allocation de rentrée scolaire (nombre d'enfants bénéficiaires).....	477 502	94,70	453 600	430 900

La lecture de ce tableau appelle deux observations, concernant deux prestations nouvelles :

— *l'allocation de parent isolé* a été créée par la loi du 9 juillet 1976 pour abonder les autres ressources et garantir ainsi temporairement un revenu familial aux personnes isolées assumant la charge d'au moins un enfant. Il semble que cette allocation, dont la mise en place est relativement récente, n'ait pas encore touché la totalité des bénéficiaires potentiels ;

— *le complément familial*, institué par la loi du 12 juillet 1977 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 1978, concerne actuellement 180 000 bénéficiaires au titre de la mesure nouvelle et 164 000 bénéficiaires au titre des avantages acquis. Les montants versés à ce titre en 1978 et 1979 devraient atteindre respectivement 681 et 775 millions de francs.

Reste posé le problème tenant à la suppression, par la loi du 5 juillet 1975 et à compter du 1^{er} janvier 1978, de la *condition d'activité professionnelle pour l'attribution des prestations familiales*.

La disparition de la notion d'exploitation-type, utilisée jusqu'ici comme référence pour la fixation du seuil d'assujettissement au régime de protection sociale des non-salariés, conduit à rechercher de nouveaux critères qui devraient permettre de mieux définir le champ d'application du régime.

IV. — Les prestations vieillesse.

C'est dans le domaine des retraites vieillesse que subsistent encore les différences les plus notables avec le régime des salariés, puisque le niveau des pensions accordées aux exploitants agricoles demeure très inférieur à celui des retraites des salariés.

La seule disposition nouvelle intéressant le BAPSA, intervenue depuis le vote du dernier budget, concerne néanmoins les prestations vieillesse : en application de l'article 41 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le conjoint divorcé non remarié est assimilé au conjoint survivant en matière de retraite de réversion.

A. — LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Le poids des dépenses consacrées aux prestations vieillesse s'alourdira encore en 1979 ; elles représenteront 57,2 % du total des interventions publiques du BAPSA, contre 55,6 % en 1978. La dotation, en augmentation de 18,7 %, passera de 15 350,7 millions de francs à **18 228,17 millions de francs**.

Les *mesures acquises*, d'un montant de 1 358,65 millions de francs, couvrent l'incidence en année pleine des décisions portant revalorisation de divers avantages de vieillesse et de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité.

Les *mesures nouvelles* s'élèvent à 1 518,82 millions de francs, dont 1 502,47 millions de francs destinés à majorer la dotation en vue du relèvement des divers avantages vieillesse et 16,35 millions de francs pour ajuster les crédits aux besoins, compte tenu, notamment, de l'évolution des effectifs.

B. — LES EFFECTIFS

Les variations affectant le nombre de retraités et d'allocataires, titulaires ou non du FNS, apparaissent à la lecture du tableau suivant :

Les bénéficiaires de prestations vieillesse (1977).

NOMBRE DE TITULAIRES	1977	EVOLUTION 1977/1976. (En pourcentage.)
Allocataires	65 123	— 26,20
Retraités	1 749 345	— 0,48
Divers	3 851	»
Ensemble	1 818 319	— 1,50
Titulaires du FNS.....	770 030	— 2,59
Non titulaires du FNS.....	1 048 289	— 0,68

Si le nombre des « allocataires » a diminué dans de telles proportions (— 26,2 %) avant 1977, c'est que cet avantage est attribué aux personnes qui n'ont acquis aucun droit à pension de retraite et qui sont de moins en moins nombreuses.

D'une façon générale, le nombre des cotisants actifs a regressé d'environ 2 % entre 1976 et 1977, la même évolution étant prévue en 1977 et 1978. Cependant, le nombre des bénéficiaires, après avoir régulièrement augmenté, est maintenant stabilisé et il devrait connaître dans les cinq prochaines années un mouvement inverse de diminution du fait de l'arrivée à l'âge de la retraite des classes creuses de 1914-1918.

En conséquence, le rapport cotisants actifs/bénéficiaires, qui était passé de 1,25 en 1973, à 1,09 en 1975 et 1,05 en 1977, devrait augmenter dans les prochaines années.

C. — LES PRESTATIONS

Rappelons que la retraite de vieillesse minimum servie aux agriculteurs est indexée sur le montant de l'allocation aux vieux travailleurs (AVTS) et augmentée à chaque revalorisation de cette dernière. La retraite complémentaire des chefs d'exploitation, calculée en fonction du nombre de points-retraite acquis, suit les mêmes variations.

A ces avantages de base s'ajoute éventuellement l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité : plus d'un tiers des retraités de l'agriculture la percevait en 1976. Cependant, ce nombre devrait être réduit par l'application de deux mesures :

— la première est consécutive au décret n° 77-166 du 16 février 1977, qui est entré en vigueur récemment seulement.

Désormais, les agriculteurs sont contraints d'intégrer, pour le calcul des ressources ouvrant droit à l'allocation du FNS, celles tirées d'un revenu cadastral inférieur à un certain plafond. Toutefois, cette réforme ne s'applique qu'aux personnes demandant le bénéfice de l'allocation supplémentaire à compter du 1^{er} avril 1977 ; son entrée en vigueur est trop récente pour que soit exactement apprécié son impact ;

— la seconde mesure, annoncée au Conseil supérieur des prestations sociales agricoles, concerne les exploitants agricoles âgés de plus de soixante-cinq ans qui continuent d'exercer. Ces exploitants, qui seraient au nombre d'environ 4 200, cesseraient de bénéficier de l'allocation supplémentaire du FNS à compter du 1^{er} janvier 1979. Cette mesure a toutefois été repoussée par l'Assemblée Nationale, motif pris qu'elle présenterait un caractère antisocial.

Le tableau suivant permet de suivre, depuis 1974 et jusqu'à 1977, l'évolution des montants moyens, minimum et maximum, des pensions servies aux agriculteurs métropolitains retraités.

Evolution des retraites agricoles (1974-1977).

	SANS FNS			AVEC FNS	
	Montant minimum (1).	Montant moyen (2).	Montant maximum (3).	Montant moyen (4).	Montant maximum (5).
	(En francs.)				
1974	2 538	2 895	5 650	4 080	5 375
1975	3 312	3 879	6 826	5 296	6 925
1976	3 750	4 621	8 063	6 130	7 975
1977	4 338	6 529	9 898	6 747	9 125

(1) Valeur moyenne de la retraite de base (AVTS avec décalage de trois mois).

(2) Division du montant total des prestations (autres que le FNS) par l'effectif des bénéficiaires.

(3) Valeur de la retraite de base majorée de la retraite complémentaire correspondant au nombre de points maximum multiplié par la valeur du point.

(4) Division du montant total des prestations (y compris FNS) par l'effectif des bénéficiaires.

(5) Valeur moyenne du minimum vieillesse pour les agriculteurs (décalage de trois mois).

Une comparaison avec les autres régimes est fournie par l'enquête faite par le Ministère de la Santé sur les **montants moyens des retraites servies par les différents régimes** au 1^{er} juillet 1977 :

	En francs.
Exploitants	6 529
Salariés agricoles	4 985
Salariés du régime général	10 370
ORGANIC	7 185

Il convient toutefois de noter que le *montant moyen* des avantages vieillesse a une **signification limitée, particulièrement dans le régime agricole**. Ce montant est en effet obtenu par division du total des prestations versées par le nombre de bénéficiaires. Or ces prestations ne sont pas homogènes : certaines sont attribuées à des agriculteurs qui ne possèdent que cette retraite alors que d'autres sont des prestations partielles correspondant à des retraites liquidées en coordination avec d'autres régimes de sécurité sociale. Ces cas sont nombreux puisque près d'un agriculteur sur trois exerce une activité complémentaire non agricole.

Quoi qu'il en soit, les revalorisations du montant de la retraite de base et de la retraite complémentaire du régime d'assurance vieillesse des exploitants agricoles intervenues ces dernières années

ne sont pas négligeables : **de 1974 à 1977, la valeur moyenne de la retraite de base agricole a progressé de près de 71 %** alors que, dans le même temps, la progression des retraites du régime général était de 59 %. En 1978, les divers avantages vieillesse du régime des exploitants agricoles ont été augmentés :

- de 19 % en ce qui concerne l'AVTS ;
- de 18,4 % en ce qui concerne l'allocation supplémentaire du FNS ;
- de 22,7 % en ce qui concerne la retraite complémentaire moyenne.

Des pourcentages de hausse proches des précédents sont prévus pour 1979.

Toutefois, une réforme profonde du régime d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés de l'agriculture reste subordonnée à une amélioration du mode de financement du budget annexe. Pour s'en convaincre, il suffit de préciser qu'un relèvement du minimum vieillesse à 1 300 F par mois coûterait au seul BAPSA quelque 4 milliards de francs.

La voie vers une harmonisation complète entre les prestations vieillesse des différents régimes sociaux sera donc encore longue, quelle que soit l'importance des efforts régulièrement accomplis pour atteindre l'objectif ultime.

V. — Les contributions diverses.

Rappelons que le budget annexe contribue :

- au Fonds spécial des allocations vieillesse, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a pour objet le versement d'une allocation aux non-salariés qui ne peuvent se rattacher à aucune organisation professionnelle ;
- au régime social des étudiants ;
- au régime des avantages sociaux des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés.

Ces diverses charges correspondent, pour 1979, à un total de 388.42 millions de francs.

CONCLUSIONS

Le projet de budget annexe pour 1979 ne comporte *aucune modification importante découlant d'un changement de législation*, la seule disposition nouvelle intervenue depuis le vote du dernier budget intéressant les conjoints divorcés non remariés assimilés, en matière de retraite de réversion, aux conjoints survivants.

A législation constante, **la progression constatée reflète donc exclusivement l'amélioration des prestations servies**, notamment des prestations de vieillesse pour lesquelles il est prévu une augmentation des dépenses de 18,7 %.

Sans doute semble-t-il difficilement concevable d'alourdir davantage encore le poids des charges du BAPSA. Toutefois, s'il est vrai que l'effort doit porter en priorité sur l'approfondissement de la solidarité à l'intérieur de la profession agricole, il faudrait également que soit mise à profit la période d'accalmie qu'annonce l'arrivée prochaine à l'âge de la retraite des classes creuses de 1914-1918 pour tenter un rattrapage significatif.

Cette préoccupation permanente relative à l'harmonisation complète entre les divers régimes sociaux ne doit pas faire oublier les problèmes plus ponctuels qui attendent encore une solution satisfaisante.

Deux de ces problèmes retiendront notre attention :

— **le développement de l'aide ménagère à domicile, en milieu rural**, trouve ses limites dans les moyens dont disposent les caisses de mutualité sociale agricole, qui financent ces actions sur leur budget d'action sanitaire et sociale, alimenté exclusivement par les cotisations complémentaires de la profession.

Certes, il s'agit là d'une aide appréciable pour des ménages momentanément confrontés à des difficultés familiales mais trop de demandes restent insatisfaites pour ne pas rechercher des moyens nouveaux, propres à développer cette action ;

— **la mise au point du statut de l'agricultrice** devrait pouvoir évoluer dans un avenir assez rapproché ; le Parlement doit, en effet, se prononcer prochainement sur la réforme générale des régimes matrimoniaux qui, applicable à tous les époux, quelle que soit leur profession, n'apportera toutefois qu'un élément de solution aux problèmes propres aux agricultrices.

Parmi les dispositions à mettre en œuvre, il faut également mentionner l'institution d'une préretraite pour les femmes d'exploitants de soixante ans et plus dont le mari aurait demandé l'indemnité viagère de départ. La question s'est posée alors de savoir si le financement de cette prestation pourrait être assuré par la suppression de l'allocation du Fonds national de solidarité à ceux des retraités agricoles qui continuent d'exploiter.

Sans doute cette mesure aurait-elle le mérite de s'inscrire dans le cadre d'une politique favorisant l'installation des jeunes agriculteurs. Du reste, l'avenir du régime social agricole — s'il est lié pour une large part à la revision profonde de l'assiette des cotisations sociales professionnelles — dépendra essentiellement de l'efficacité d'une telle politique, qui doit assurer le nouveau développement de l'agriculture française.

*
* *

Votre Commission des Finances, dans sa majorité, vous propose d'adopter les crédits du budget annexe des Prestations sociales agricoles.